



**Séance du
24 septembre 2024**

Date de la
convocation :
17 septembre 2024
Date d'affichage :
18 septembre 2024

Nombre de membres :

En exercice : 50
Présents : 37
Votants : 47

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le :

Délibération n°20240924-7

**Objet : Modification de l'intérêt communautaire à l'appui de la compétence
2.2.B, 3^{ème} aliéna relative à l'action sociale**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Sœurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Madame Nicole Taris, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Alain Trouessin ; Madame Anne Dujeancourt, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Michel Barbier ; Madame Monique Evrard, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Michel Delépine ; Madame Florence Le Moigne, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Raynald Boulenger ; Madame Régine Douillet, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Vincent Rousselin ; Monsieur Samuel Ruelloux, absent excusé ayant donné procuration à Madame Claudine Briffard ; Monsieur Jérôme Blondel, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Christian Coulombel ; Monsieur Marcel Le Moigne, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Eddie Facque ;

Monsieur Daniel Cavé, absent excusé ayant donné procuration en raison de l'indisponibilité de sa suppléante à Monsieur Jérémy Moreau ; Monsieur Jean-Pierre Trolley, absent excusé ayant donné procuration en raison de l'indisponibilité de sa suppléante, à Monsieur Jean-Paul Mongne.

Madame Martine Douay-Hagnere, absente excusée représentée par son suppléant, Monsieur Joel Coulombel.

Madame Marylise Bovin, absente excusée représentée par son suppléant, Monsieur Bruno Langlois.

Madame Catherine Bonay, Monsieur Aurélien D'hier et Monsieur Daniel Roche, absents excusés.

Monsieur Vincent Rousselin a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5214-16 III et L. 5214-16 IV ;

Vu les délibérations du 18 octobre 2016, n°20170926-02 du 26 septembre 2017, n°20190307-07 du 7 mars 2019, n°20201215-15 du 15 décembre 2020, n°202220301-7 en date du 1er mars 2022, n°20220628-3 du 28 juin 2022 n°20220927-3 en date du 27 septembre 2022 et n°20240312-8 en date du 12 mars 2024 par lesquelles le Conseil communautaire a arrêté la définition de l'intérêt communautaire des compétences exercées reprises dans ces statuts ;

Considérant que la mise en place d'un projet d'épicerie solidaire présente un intérêt stratégique en termes de mutualisation à l'échelle des 28 communes,

Considérant que la mise en place de solution de répit pour les familles d'enfants porteur de handicap répond aux difficultés des parents se trouvant isolés et bénéficiant de peu de propositions sur le territoire présente également un intérêt élargi,

Considérant qu'il convient en conséquence de modifier la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « création et gestion d'un centre intercommunal d'action sociale (CIAS) » (2.2.B.-3) ;

○ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'actualiser les délibérations du Conseil communautaire susvisées en complétant la définition de l'intérêt communautaire de la manière suivante (modifications en bleu) :

Dans le cadre des compétences optionnelles, au titre des actions d'intérêt communautaire et santé, et plus précisément concernant la compétence « création et gestion d'un centre intercommunal d'action sociale (CIAS) » (2.2.B tiret 3) :

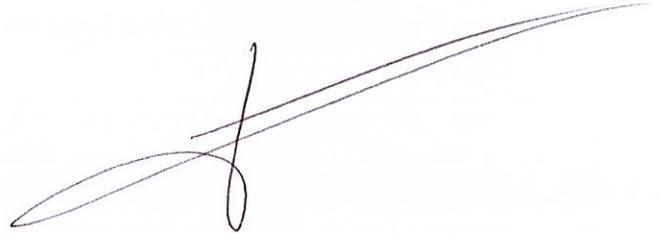
Sont déclarées d'intérêt communautaire les actions sociales en lien avec l'exercice des compétences transférées à la Communauté de Communes :

- les aides aux activités extrascolaires (Accueil de loisirs sans hébergement et Séjours),
- le dispositif PASS « Sortir sur les 28 !! »,
- le dispositif spécial d'aides en faveur des personnes bénéficiant d'une mesure de « protection temporaire » sur le sol français et résidant sur le territoire de la Communauté de communes des villes Soeurs,
- l'offre intercommunale de soins oncologiques de support (Hors IMAPAC) au bénéfice des patients du territoire,
- les actions sociales suivantes : création, gestion et exploitation d'épiceries solidaires, portées par les centres sociaux du territoire, et ayant fait l'objet d'un conventionnement préalable.
- Les aides aux épiceries solidaires portées par les centres sociaux du territoire ayant fait l'objet d'un conventionnement préalable, les aides aux actions en faveur des aidants d'enfants en situation de handicaps portées par les associations du territoire ayant fait l'objet d'un conventionnement préalable.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que
dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Eddie FACQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*